

DIPLOME du 30^{ème} DEGRE



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS SUPREME CONSEIL UNI

DES SOUVERAINS GRANDS INSPECTEURS GÉNÉRAUX DU 30^{ème} ET DERNIER DEGRE DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE, SOUS LAVOUTE CELESTE ET LEPOINT DE ZENITH CORRESPONDANT A 43° 23'30" DE LATITUDE NORD ETA 6°20' 27"DE LONGITUDE EST AU GRAND MERIDIEN DE PARIS A:

LA VILLA VOLTAIRE 83340 LE CANNET DES MAURES

À nos Souverains Grands Inspecteurs Généraux, Sublimes Princes du Royal Secret, Grands Inspecteurs Inquisiteurs Commandeurs, Grands Élus Chevaliers Kadosch, Souverains Princes Chevaliers Rose-Croix, Grands Élus Pm/mis et Sublimes Maçons, Grands Maîtres Architectes, Maîtres Secrets,

A tous les Francs-Maçons du Rite Écossais Ancien et Accepté répandus Sur la surface du globe,Faisons savoir:

Nous, Très Puissant Souverain Grand Commandeur, assisté du Puissant Lieutenant Grand Commandeur et des Souverains, Grands Inspecteurs Généraux du 33^{ème} et dernier degré du Rite Écossais Ancien et Accepté composant le Suprême Conseil Uni, Chefs, Protectors

et Vrais Conservateurs de l'Ordre, avons nommé:CHEVALIER KADOSCH, 30^{ème} DEGRE DE NOTRE RITE

*Notre Très Cher Frère :...**GIANOLI HENRI***

*Inscrit au contrôle du Sublime Aréopage N° **A1** au Camp de...**LYON**..... ..*

*Sous le titre distinctif **L' ECHELLE MYSTERIEUSE***

*Voulant que ce Frère jouisse des avantages. droits, prérogatives et honneurs attachés à ce degré, qu'il en exerce les attributions en conformité des Constitutions, Règlements généraux et particuliers de notre Ordre et qu'il soit partout reconnu en cette qualité, lui avons fait délivrer la présente patente dûment certifiée, signée, scellée et timbrée de notre Sceau, pour constater à La fois le degré qui lui est conféré et son inscription au contrôle particulier de notre 30^e degré sous le N° .**003***

Mandons et ordonnons à tous les Maçons réguliers, à tous les Ateliers de notre Juridiction, invitons tous autres Maçons ou Corps maçonniques réguliers de tous degrés, au nom de cette réciprocité de devoirs, d'amitié et de bienveillance qui nous lie et nous unit, à le reconnaître aux degré et titre énoncés et à remplir envers lui tous les devoirs prescrits par les lois de l'Ordre

Fait et donné en Tenue du Suprême Conseil, le ...22 MARS 2014.....

